



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DIRECTION de l'ACTION LOCALE

Bureau des procédures environnementales

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral 2001-218 du 9 juillet 2002 autorisant la société KAISER à exploiter un atelier de travail mécanique des métaux sur le territoire de la commune de LONGUYON**

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

N°2011/279

VU le Code de l'Environnement, et notamment son R. 512-39-1 relatif à la mise à l'arrêt définitif des installations soumises à autorisation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU les décrets n° 2010-369 du 13 avril 2010 et n° 2010-1700 du 30 décembre 2010 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral 2001-218 du 9 juillet 2002 autorisant la société KAISER à exploiter, sur le territoire de la commune de LONGUYON, un atelier de travail mécanique des métaux ;

VU le courrier de la société KAISER en date du 12 avril 2011 demandant la modification du tableau établissant de classement de ses activités et installations, qui figure à l'article 2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation 2001-218 du 9 juillet 2002 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL en date du 10 juin 2011 ;

Vu l'avis **favorable** du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans sa séance du 13 juillet 2011 ;

CONSIDERANT la suppression des rubriques 98 bis et 286, relatives respectivement aux dépôts de matières usagées combustibles à base de caoutchouc et aux stockages de déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques, de la nomenclature des installations classées intervenue par décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 ;

CONSIDERANT la modification apportée à la désignation de la rubrique 2920 relative aux installations de compression par décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010 ;

CONSIDERANT que le stockage de pneumatiques neufs relève de la rubrique 2663 de la nomenclature des installations classées et que la capacité du dépôt de pneumatiques neufs exploité par la société KAISER dans son établissement de LONGUYON est inférieure au seuil de déclaration fixé par cette rubrique ;

CONSIDERANT que le transformateur aux PCB de 977 litres, qui était soumis à déclaration sous la rubrique 1180 de la nomenclature des installations classées, a été évacué de l'établissement le 8 avril 2003 et éliminé dans une installation autorisée à cet effet ;

CONSIDERANT l'arrêt définitif de l'activité de chromage qui relevait de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées ;

*Adresse postale* : Préfecture de Meurthe-et-Moselle 1, rue Préfet Claude Frignac - Co 60031 - 54038 NANCY CEDEX

Téléphone : 03 83 34 26 26 Fax : 03 83 34 52 34

*Accueil du public* : 6, rue Sainte Catherine 54000 NANCY

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le tableau de classement des activités exercées par la société KAISER sur le territoire de la commune de LONGUYON, figurant à l'article 2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation 2001-218 du 9 juillet 2002 est remplacé par le tableau suivant :

Rubrique	Désignation de l'activité	Caractéristiques	Régime
2560.1	Atelier de travail mécanique des métaux, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 500 kW	P = 550 kW	A
2940.2.a	Application, cuisson, séchage de peintures, vernis, apprêt, colle enduit, par pulvérisation (liquides inflammables de 1 <sup>ère</sup> catégorie), si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est supérieure à 100 kg/j	Q = 600 kg/j	A
1220.3	Emploi et stockage d'oxygène, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 200 t	Q = 3,5 tonnes	D
1430-1432.2.b	Stockage en réservoir manufacturés de liquides inflammables de 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m <sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 100 m <sup>3</sup>	Peinture : 5 m <sup>3</sup> Solvant : 2 m <sup>3</sup> FOD : 50 m <sup>3</sup> Capacité équivalente = 17 m <sup>3</sup>	D
2410.b	Atelier de travail du bois ou matériaux combustibles analogues, la puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines étant supérieure à 50 kW mais inférieure ou égale à 200 kW	P= 90 kW	D
2575	Emploi de matières abrasives, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW	P = 200 kW	D
2910.A.2	Installation de combustion consommant du fioul et gaz naturel la puissance thermique maximale étant supérieure à 2MW mais inférieure à 20 MW	2 générateurs au fioul de 522kW unitaire 6 générateurs au fioul de 638 kW 2 générateurs gaz de 630 kW 3 chaudières gaz de 80kW Soit P = 6,3 MW	DC
2930.1.b	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant supérieure à 2 000 m <sup>2</sup> mais inférieure ou égale à 5 000 m <sup>2</sup>	S = 2 160 m <sup>2</sup>	DC
2663.2	Stockage et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques), le volume susceptible d'être stocké étant inférieur à 1 000 m <sup>3</sup>	Q = 300 m <sup>3</sup> de pneumatiques neufs	NC
2925	Atelier de charges d'accumulateurs, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant inférieure ou égale à 50 kW	P = 6 kW	NC

NC = Non Classé ; D = Déclaration ; DC déclaration soumise à contrôle

## **Article 2 :**

Les prescriptions fixées pour l'activité de chromage aux articles 10 et 11.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation 2001-218 du 9 juillet 2002 sont abrogées.

## **DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

### **Article 3 : Information des tiers**

En vue de l'information des tiers :

1° une copie du présent arrêté sera déposée dans la mairie de LONGUYON et pourra y être consultée par toute personne intéressée,

2° un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché dans la mairie précitée pendant une durée minimum d'un mois, et publié pour une durée identique sur le site internet de la préfecture. Le maire établira un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité et le feront parvenir à la préfecture.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de l'exploitant.

3° un avis sera inséré par la préfecture et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

### **Article 4 : Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent préservés par le présent arrêté afin qu'ils puissent faire valoir devant les tribunaux compétents toute demande en indemnité en raison du dommage qu'ils prétendent leur être occasionnés par l'établissement.

### **Article 5 : Recours**

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif.

Le délai de recours est de :

- deux mois, à compter de la notification de la décision pour le demandeur ou l'exploitant,
- un an à compter de la publication ou de l'affichage pour les tiers prolongé de six mois après la publication ou l'affichage si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue dans les 6 mois.

Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée (article L 514-6 du livre V, titre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement).

### **Article 6 : Exécution de l'arrêté**

le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, la sous-préfète de BRIEY, le maire de la commune de LONGUYON, l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié :

- au directeur de la société KAISER

et dont copie sera adressée :

- au directeur départemental des territoires,
- au directeur général de l'agence de santé de Lorraine
- au chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- au directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine,

Nancy, le

01 AOUT 2011

le préfet, Pour le Préfet,  
et par délégation,  
le Secrétaire Général

François MALHANCHE